

12 Faits divers & Justice

Première session de la Cour criminelle spéciale/Affaire Ministère public-Etat gabonais contre Blaise Wada

Des débats contradictoires au menu de la première journée

JNE

Libreville/Gabon

LA première session de la Cour criminelle spéciale (CCS) s'est ouverte hier matin, au Palais de justice de Libreville, avec l'affaire Ministère public-Etat gabonais contre Blaise Wada. Cette première journée a été consacrée aux débats contradictoires.

Le président de la Cour criminelle spéciale, Paulette Akolli, a ouvert les débats en lisant à l'inculpé les charges qui pèsent contre lui et la peine qu'il encourt s'il est reconnu coupable.

Ainsi donc, la direction générale des Recherches (DGR), saisie sur dénonciation des détournements de fonds alloués dans le cadre des projets financés par plusieurs institutions financières, a ouvert une enquête pour faire la lumière sur la destination réelle prise par lesdits fonds. Lesquels étaient destinés normalement au financement des projets qui, pour la plupart, n'ont jamais été réalisés ou allés à leur terme. A savoir : l'aménagement des bassins versants de Gué-Gué, Lowé, IAI et Terre-Nouvelle, ainsi que la construction de 1100 logements.

C'est en sa qualité de coordinateur général de l'Unité de coordination des études et des travaux



La Cour criminelle spéciale avec, au centre, Paulette Akolli.

(UCET) que Blaise Wada est interpellé.

Déféré au parquet, une information judiciaire est ouverte contre lui pour détournement de deniers publics. Le juge d'instruction l'inculpe alors, puis le place sous mandat de dépôt à la prison centrale le 10 janvier 2017.

Il résulte de l'information judiciaire des charges suffisantes contre Blaise Wada d'avoir, courant 2009 et 2016, détourné des deniers publics d'une valeur supérieure à 250 000 francs, plus précisément 1,765 milliard dont il était le dépositaire dans le cadre de ses fonctions d'agent public de l'Etat.

Ensuite, Mme Akolli a rappelé l'Article 141 du Code pénal qui dispose : « *Tout fonctionnaire ou agent de l'Etat qui aura détourné ou soustrait des*

deniers publics ou privés, effets actifs en tenant lieu ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers, dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, se sera rendu coupable du crime de détournement de deniers publics si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs ».

Puis, elle a signifié à l'inculpé qu'il encourt « *la réclusion criminelle à perpétuité s'il est reconnu coupable.* »

Enfin, elle a donné la parole à Blaise Wada. Celui-ci et son conseil ont argué l'absence de preuves apportées au dossier pour retenir la culpabilité de l'intéressé dans les liens de la prévention de détournement de deniers publics.

Selon eux, les projets sont en cours d'exécution pour la plupart, mais ils ont toutefois relevé des difficultés liées au déguerpissement des populations se trouvant dans les zones objets des travaux et au défaut de financement par les banques ayant souscrit les emprunts de fonds, en raison d'arriérés de remboursements de précédents prêts par l'Etat gabonais. **RENDEZ-VOUS LE 20 MARS** • L'UCET est un organisme chargé de la gestion des fonds des prêts octroyés par les bailleurs de fonds portant sur les travaux d'aménagement des bassins versants de Libreville. Lesquels fonds s'entendent comme des deniers publics.

Interrogé sur la provenance des fonds lui ayant permis d'acquérir plusieurs biens à son actif, sieur Wada a déclaré avoir acquis un fonds de commerce d'un montant de 90 millions de francs à l'aide de ses économies personnelles.

Ensuite, ses revenus cumulés mensuels (salaire à la Fonction publique, diverses indemnités, etc.)

s'élèvent à environ 13 millions de francs. Avec cet argent, il peut réaliser certaines choses, a-t-il déclaré.

Des investigations ont, cependant, permis à la Cour de découvrir que Blaise Wada est titulaire de trois comptes dans différentes banques de la place. Des centaines de millions de francs auraient été trouvés dans ces comptes. Il n'a pas pu convaincre sur la provenance de ce pactole.

Interrogés par la presse à la fin de l'audience, les avocats de l'accusé se sont dits sereins quant aux chances de leur client de s'en tirer à bon compte. D'autant que, selon eux, « *il n'y a aucune démonstration sérieuse par des preuves qui établit de façon irréfutable que leur client aurait détourné ou soustrait des fonds dont au demeurant il n'a jamais pu être en possession.* »

« *Je n'ai rien à me reprocher* », nous a confié

Blaise Wada en personne. Les deux avocats de l'Etat gabonais, Haymard M. Moutsinga et Bertrand Homa Moussavou, sont, quant eux, convaincus que des éléments de preuves sont suffisants pour que l'inculpé soit condamné pour crime de détournement de deniers publics.

L'audience a été suspendue dans l'après-midi. Elle reprendra le 20 mars prochain avec l'audition des témoins.



L'accusé Blaise Wada s'expliquant devant la Cour.



Le procureur général, Martin Obandja Owoula.



Les avocats de l'Etat gabonais se disent confiants.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 0003/PR/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 5/PR du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis, passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R. I.	Date de la R. I.	Parcelle	Section	Ville ou District
13 462	15 février 2018	58	YE8	Akanda
13 477	27 février 2018	114	YF6	Akanda
13 478	28 février 2018	11	J	Okondja
13 498	09 mars 2018	406	YH8	Akanda
13 499	12 mars 2018	478	LD	Libreville

